

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1283 5 décembre 1949

n° 1283 5

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

5 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours; La commission des secours entendue,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 fr.) est accordé pour l'année 1949 à Ebla Aden, Habard-Awal Saad Moussa, veuve de l'ex-mrlitaire Gouied Ali. Art. 2. — Ce secours est payable globalement et imputable au budget local (exercice 1949),

chapitre XIII, article 1, rubrique 2. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin serti et insérée au Journal officiel du territoire.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.